

Séance ordinaire du 18 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le dix-huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents :

MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - JOLY Christian - TATON Pascal - VELON Guillaume
Mmes JOSSERAND Yolande - PACCOUD Karine - JOUVENT Claire

Excusés :

Mmes BOYER Frédérique (donne pouvoir à TATON Pascal) - Adeline LETOURNEAU (donne pouvoir à JOSSERAND Yolande) - M. CHUNIAUD Roland (donne pouvoir à PACCOUD Karine).

Madame Karine PACCOUD a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Urbanisme

- 1 – PLU
- 2 – Vente parcelle E1290 au lotissement Maison du pré

- Voirie

- 3 – Programme 2019 des travaux de voirie

- Bâtiments

- 4 – Programme d'entretien des bâtiments publics

- Ressources Humaines

- 5 – Embauche d'un agent technique en remplacement de Pascal MICHEL
- 6 – Remplacement de Christelle BOUJON
- 7 – Pot de départ des secrétaires remplaçantes

- Administration Générale

- 8 – Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
- 9 – Organisation des élections européennes du 26 mai 2019
- 10 – Participation Citoyenne

- Projet Cœur de village

- 11 – Lots « city stade » et « sécurisation du village » : Point d'étape

Questions et informations diverses

En propos liminaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Madame Delphine PERRETANT, Conseillère Municipale, laquelle démissionne de son poste de Conseillère municipale à compter du 13 avril 2019. Cette démission porte à 11 le nombre de Conseillers Municipaux de la Commune.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est lu par Monsieur le Maire

Il est **adopté à l'unanimité** puis M. le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte de rajouter un point complémentaire à l'ordre du jour de la séance. Ce point concerne une demande de participation financière pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Les élus répondent favorablement à l'unanimité, cette question est donc immédiatement traitée.

Objet de la délibération

Demande de participation financière pour la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France (AMF) qui propose aux collectivités qui le souhaitent d'intervenir financièrement à la reconstruction de la cathédrale Notre- Dame de Paris, ravagée par un incendie le 15 avril 2019, en participant à la souscription nationale lancée par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'intervenir symboliquement sur une base d'un don de 100 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 8 voix CONTRE, 2 voix POUR et une ABSTENTION :**

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la participation financière de la commune de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE à la reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, ravagée par un incendie le 15 avril 2019.

Objet de la délibération

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015.

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 22 novembre 2016.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le conseil municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et tirer le bilan de la concertation.

Ce projet a été ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis mis à l'enquête publique du 9 janvier 2019 au 9 février 2019.

-

Le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier est le suivant :

- La MRAE décide que le projet ne sera pas soumis à évaluation environnementale.
- L'avis de la CDPENAF est considéré tacite favorable.
- La CCI donne un avis favorable.
- La Chambre d'Agriculture donne un avis favorable sous réserves.

- La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze n'a pas d'observation à formuler concernant votre projet du PLU.
- La DDT a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de ses observations portant sur : l'écriture des OAP, la prise en compte des zones humides, les constructions autorisées en zone A et N, des remarques de forme dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement littéral, la complétude des annexes.
- ENEDIS n'a émis aucune remarque.
- GRT GAZ demande la complétude du dossier par un certain nombre d'éléments transmis en annexe de l'avis.
- L'INAO ne s'oppose pas au projet.

Lors de l'enquête publique, 16 observations ont été déposées par le public lors des quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Monsieur le Maire indique que le code de l'urbanisme (article L153-21) prévoit que, à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme peut être éventuellement modifié « *pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur* ».

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire, monsieur le Maire propose d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

Rapport de présentation :

- Compléter le rapport de présentation pour éclairer les calculs des potentiels fonciers.
- Reprise du tableau des surfaces.
- Ajout d'un plan de hiérarchisation des voies.
- Complétude de la partie risque inondation.
- Intégration des préconisations émises par GRT Gaz

Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD :

- la notion de « hameaux potentiellement urbanisables » est supprimée, car portant à confusion alors qu'aucun hameau ne peut accueillir du développement.
- Complétude de la partie risque inondation.

Plan de zonage :

- La zone A est légèrement reprise autour des sites agricoles au Nord du territoire.
- Complétude des zones humides identifiées par Mosaïque Environnement.
- La couleur bleue ajoutée sur le plan de zonage pour les éléments aquatiques du cadastre est supprimée.
- Suppression d'un STECAL correspondant à une activité de pension animale car l'activité a cessé.
- Complétude de la servitude liée à la canalisation de gaz.

Règlement :

- Ajout des prescriptions concernant les zones humides et les zones inondables.
- Ajout d'un tableau des destinations et sous destinations interdites, autorisées et admises sous conditions au début de chaque règlement de zone.
- Intégration de préconisations émises par GRT Gaz.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

La notion de « bande inconstructible » qui porte à confusion dans les OAP est supprimée.

Annexes :

- Intégration dans les annexes des arrêtés demandés par la DDT
- Ajout des annexes concernant la canalisation de Gaz transmises par la DDT (arrêté + carte)

Des corrections de forme sont également effectuées dans les différents documents.

Monsieur le Maire rappelle enfin que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015 et ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2018 décidant d'arrêter le projet et de tirer le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2018 soumettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique ;

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition réalisée entre le 9 janvier 2019 et le 9 février 2019, entraînant les corrections indiquées ci-dessus,

Considérant que les corrections proposées pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur permettront d'améliorer le dossier de PLU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1. **APPROUVE** le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune ;
3. **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après réception en Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicités ;
4. **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Objet de la délibération

Vente de la parcelle E1290 au lotissement Maison du Pré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle se situe dans le lotissement Maison du Pré. Elle était au départ, comme les autres parcelles, destinée à la construction mais n'a pas trouvé d'acquéreur. Depuis, elle a été déclassée et n'est plus constructible dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en projet.

Par mail en date du 20 février 2019, Monsieur Alain COGNARD, propriétaire riverain de la parcelle, a sollicité la municipalité afin d'acquérir cette parcelle pour aménager un jardin.

Le Maire et les adjoints estiment qu'il est souhaitable de rester propriétaire d'une bande de terrain large de 5 mètres pour réaliser l'entretien du bief et éventuellement un cheminement doux. Sur les 919 m² initiaux, 719.4 m² pourraient donc être cédés et un bornage du terrain est donc nécessaire.

D'après Me Anabel MONTAGNON, notaire, sollicitée pour conseil afin de connaître les modalités de vente possibles, le prix de ce genre de parcelle est souvent un prix de convenance dans une fourchette de prix allant de 3 à 5 € le m². Les frais de bornage sont en principe pris en charge par le vendeur, sauf accord entre les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité :

APPOUVE la cession de la parcelle E 1290 située au Lotissement La Maison du Pré, pour un montant de 5 € par m² à Monsieur Alain COGNARD, domicilié à SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE ;

PRECISE que l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour redéfinir les limites de la parcelle, afin que la commune reste propriétaire d'une bande de terrain permettant l'entretien du bief et l'aménagement d'un cheminement doux ;

FIXE à 719.4 m² la surface pouvant être vendue à l'acquéreur, étant précisé que les frais relatifs au bornage de la parcelle seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par l'acquéreur ;

PRECISE que la terre végétale actuellement stockée sur la parcelle sera déplacée avant la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Objet de la délibération

Programme 2019 des travaux de voirie

Monsieur Guillaume VELON, adjoint en charge de la voirie, présente au Conseil Municipal les conclusions de la Commission des routes et chemins, laquelle s'est réunie le 2 mars 2019 afin de déterminer les travaux de réfection de chaussée à entreprendre au cours de l'année 2019.

Les portions de voirie à refaire sont localisées dans les hameaux suivants : Corbeil, La Fontaine du Renard (après le pont), La boucle des Quinys, Châtelet, Maisonneuve et le Chemin des Fontaines.

Monsieur VELON précise que comme chaque année, des travaux de rebouchage via du point à temps automatique (PATA) seront nécessaires pour réparer la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations.

Monsieur le Maire précise que les marchés publics d'un montant de plus de 25 000 € doivent désormais se faire de manière dématérialisée sur la plateforme mise à disposition par le Département.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRECISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019.

Objet de la délibération

Programme d'entretien des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour divers petits travaux sur les bâtiments communaux à savoir :

- Changement d'un vitrage de l'école (classe de Mme PAUGET)
- Changement de deux vitrages sur la salle des fêtes (en haut et en bas)
- Changement de carreaux cassés dans le bar de la salle des fêtes
- Réfection du mur de la scène de la salle des fêtes
- Réfection de l'escalier de la Sacristie de l'Eglise
- Réfection de l'escalier situé devant la Mairie

Monsieur le Maire précise que la ligne de crédit réservée pour ces travaux a déjà été amputée par des interventions sur la chaudière et le nettoyage des chenaux des bâtiments communaux.

Il indique également que les travaux de ravalement de façade du bâtiment de la Cure (façade Est) ont fait l'objet d'un chiffrage mais ne seront pas réalisés en 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

APPROUVE le devis de l'entreprise PROST-BERTHAUD de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant total de 6 586.52 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces travaux ;

PRECISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019.

Objet de la délibération

Embauche d'un agent technique en remplacement de M. Pascal MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Pascal MICHEL, agent technique depuis 2014, a informé la municipalité qu'il a été recruté par la commune de PLEUCADEUC sur un poste d'agent technique et qu'il sollicite de ce fait sa mutation vers cette collectivité à compter du 4 juin 2019.

Compte-tenu des délais contraints, une déclaration de vacance et une offre associée devront être mises en ligne sur la plateforme réservée aux emplois territoriaux. L'information sera également relayée sur le site internet et par voie d'affichage local.

Un jury de recrutement sera organisé courant mai pour parer à ce remplacement dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

PREND ACTE de la demande de mutation de Monsieur Pascal MICHEL, Agent technique vers la commune de PLEUCADEUC (56) à compter du 4 juin prochain ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre une procédure de recrutement (vacance de poste, offre d'emploi) pour parer à son remplacement dans les meilleurs délais sur la base d'un temps complet.

Objet de la délibération

Remplacement de Madame Christelle BOUJON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mars 2019, l'Assemblée avait reconduit le contrat à durée déterminée de Mme BOUJON pour une durée de six mois, soit du 10 avril au 9 octobre 2019. Cet agent assure l'entretien des locaux communaux et la gestion des locations des différentes salles communales sur une base de 5 heures hebdomadaires.

Madame BOUJON avait informé la municipalité qu'elle comptait cumuler cet emploi avec un poste du secteur privé.

Au moment de signer le renouvellement de son contrat, l'agent a indiqué que le cumul des deux fonctions allait être difficile et n'a pas souhaité signer le nouveau contrat.

Le poste étant vacant depuis le 10 avril, les missions de Madame BOUJON ont été confiées à M. Pascal MICHEL, dans l'attente d'un recrutement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

PREND acte de la décision de Madame Christelle BOUJON de ne pas reconduire son Contrat à Durée Déterminée ;

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre une procédure de recrutement (vacance de poste, offre d'emploi) pour parer à son remplacement dans les meilleurs délais sur la base d'un CDD de 5 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois renouvelables.

Pot de départ des secrétaires remplaçantes

Monsieur le Maire propose aux élus l'organisation d'un pot en toute simplicité pour remercier Mmes Karine DELPLANQUE et Françoise DEBOST pour le remplacement qu'elles ont effectué au sein du secrétariat de Mairie.

La date est fixée le 4 mai à 11 h 30.

Yolande JOSSERAND est chargée d'acheter deux fleurs.
Hervé CAVILLON se charge de la boisson et des gâteaux secs.

Défilé du 8 mai 2019

Comme chaque année, cette commémoration est matérialisée par un défilé en présence des pompiers, de l'Union Musicale, des membres de la FNACA, des élus et des administrés qui le souhaitent. Cette manifestation est fixée à 12h00.

Yolande JOSSERAND se charge de contacter Nadine GUYON, Directrice d'école, pour proposer une participation des enfants à chanter le « Chant des Partisans » avec les élus.

Un verre de l'amitié est proposé à la Boulangerie Pizzeria à l'issue de cette cérémonie.

Karine PACCOUD est chargée de commander et récupérer la gerbe.
Yolande JOSSERAND se charge d'informer le boulanger pour une prestation similaire à l'année précédente.

Organisation des élections européennes

Les permanences sont organisées comme suit le 26 mai 2019 :

- de 8 h 00 à 12 h 00 : Claire JOUVENT, Pascal TATON, Yolande JOSSERAND
- de 12 h 00 à 16 h 00 : Guillaume VELON, Frédérique BOYER, Karine PACCOUD
- de 16 h 00 à 18 h 00, suivi du dépouillement : Hervé CAVILLON, Jacques SALLET, Adeline LETOURNEAU

Objet de la délibération

Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les membres du CCAS ont émis la possibilité de mettre en place un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Au niveau de la procédure, la mise en place du dispositif passe par l'information aux élus, des réunions publiques d'information et la désignation de référents sur tout le territoire.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Les statistiques communales transmises par la Gendarmerie pour l'année 2018 font état de 10 vols, 2 escroqueries, une dégradation de bien et un délit relatif à la garde de mineurs.

Les élus présents estiment par ailleurs qu'un comportement citoyen des habitants dans le cadre des relations normales de voisinage et la vigilance de chacun suffisent pour l'instant à garantir un climat de sécurité sur le territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de ne pas mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur le territoire ;

PRECISE que cette décision pourrait être remise en question dès lors que les statistiques transmises par la gendarmerie indiqueraient une recrudescence des incivilités.

Objet de la délibération

Lots « Terrain multisports » et « Sécurisation du village » : Point d'étape

Monsieur le Maire revient sur la réunion publique du 17 avril 2019 organisée pour les habitants de Saint Jean concernant les projets cités en objet.

Les retours des participants sont dans l'ensemble positifs même si la participation reste faible.

Le permis d'aménager doit être préparé rapidement par le Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY car les délais d'instruction peuvent être assez longs.

A ce titre, les élus doivent se prononcer sur le type et la configuration du terrain multisports. En effet, la piste d'athlétisme qui entoure l'installation est une option dont le coût est essentiellement lié à la surface supplémentaire de la plateforme d'enrobé à prévoir.

De plus, plusieurs finitions sont disponibles pour l'installation en elle-même, eu égard à la qualité des matériaux utilisés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de retenir une structure en acier thermo laqué pour la réalisation du terrain multisports, considérant que la tenue sera meilleure dans le temps ;

DECIDE de retenir le principe d'une piste d'athlétisme autour du terrain multisports, laquelle pourra être mise à disposition des habitants et des enfants de l'école ;

Objet de la délibération

Plan Local d'Urbanisme – numérisation du dossier

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le dossier de PLU tel qu'il a été approuvé lors de la séance du 18 avril 2019 doit être numérisé dans un format compatible SIG.

Le cabinet l'Atelier du Triangle dispose de tous les éléments pour le faire. Le cabinet a déjà estimé ce travail à 1 200 € TTC, un avenant est donc nécessaire pour rajouter ces prestations au contrat initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir au contrat avec l'Atelier du Triangle ayant pour objet de rajouter la prestation de numérisation du dossier PLU finalisé pour un montant maximum de 1 200 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a été informé :

- d'un courrier de Madame Dominique BARIL détaillant les conditions de liquidation de l'association Comité des Fêtes,
- d'un courrier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse expliquant l'évolution du montant de la redevance relative aux ordures ménagères,
- d'une procédure de tirage au sort des jurys d'assise qui doit être organisée par la mairie de Replonges, chef-lieu de canton, avant le 30 mai 2019,
- d'une invitation au jumping international de Bourg en Bresse,

- de la lettre d'information Saône Veyle Reyssouze,
- de la Lettre de l'Agence de l'Eau à joindre au RPQS eau et assainissement de l'année 2018,
- de la Lettre d'information du Syndicat Mixte de la Veyle,
- de la tenue de l'Assemblée Générale de l'ADMR le mercredi 15 mai 2019 à 18 h à Saint-Trivier-de-Courtes,
- de la tenue de la prochaine séance le jeudi 23 mai 2019 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.